

La servitude de passage, un droit hérité... du XVII^e siècle

On est au XIX^e siècle. Les bords du Léman sont encore calmes. Des champs, pas de route, peu de maisons. Vers 1860, les propriétaires cherchent à s'approcher du lac. Ils construisent des habitations près des rives mais conservent les passages dans les murs : à l'époque, les douaniers cheminent sur les berges. La servitude de halage instaurée par Colbert en 1669 s'applique au Léman, aucun doute, du moins jusqu'en 1868.

Cette année-là, un propriétaire évienais conteste la loi. Il écrit au Conseil d'État : la servitude de halage concerne-t-elle le Léman ? Après tout, elle a été instaurée pour les cours d'eau navigables, pas pour les lacs ou les étangs. Réponse des juges : les « *règlements relatifs à (...) la navigation sur les fleuves et rivières navigables ou flottables ne sont point applicables au lac Léman, notamment en ce qui concerne la servitude de halage sur les rives* ». lit-on dans la thèse d'Alice Nikolli*, docteure en géographie.

Coup de théâtre

À partir de 1870, les riverains du Léman ne sont donc plus assujettis à la servitude de halage. Ils peuvent se clore le long du lac. L'avis du conseil d'État fait tache de huile dans la région. Autour du lac d'Annecy, d'autres propriétaires en profitent pour fermer les passages dans une période d'essor touristique. On est fin XIX^e siècle : des promeneurs brandissent le motif du halage pour « *réclamer un droit de passage public* », écrit le géographe.

La situation reste figée pendant longtemps, très longtemps, jusqu'à la deuxième partie du XX^e siècle. Dans les années 1960, les politiques se préoccupent à nouveau de la publicisation des bords de lac. En 1964, le législateur étend la servitude de marchepied aux lacs domaniaux : les gestionnaires peuvent enfin cheminer le long des berges. L'année suivante, ce droit est étendu aux pêcheurs. Puis aux piétons en 2006 : c'est un bouleversement.

Une distance minimum ?

L'ouverture aux promeneurs



L'ancienne plage gratuite de Thonon, quai de Ripaille a été remplacée par l'actuelle piscine municipale payante, qui rend désormais impossible le passage le long du lac sur plusieurs centaines de mètres.

change « *la raison d'être de ce droit de passage* », analyse Alice Nikolli. Ces chemins se sont plus réservés aux services de l'État, mais ouverts au grand public. Une violation de la propriété privée ?

C'est ce que disent les riverains, qui essaient de faire modifier la loi : ils proposent que la servitude passe à 15 mètres minimum de leur habitation, faute de quoi le chemin devra contourner leur

propriété. En vain. En 2015, la loi sur la transition énergétique renforce au contraire le cheminement piéton et introduit le principe de continuité. Aujourd'hui, cette disposition est critiquée

par les riverains : nombre d'entre eux ont construit une maison pieds dans l'eau bien avant les années 2000.

*Accéder aux rives des lacs périalpins : un droit aux espaces publics au défi de la privatisation (Annecy, Bourget, Léman, Côme)

« L'État n'assume pas ses responsabilités »

Le maire de Thonon est ferme. Il n'y aura pas d'aménagements pour libérer le passage où ça bloque. « *Hors de question*. » Pour Christophe Arminjon, « *la loi sur la servitude dit de libérer l'accès quand c'est possible, pas de construire des ouvrages* ».

À Thonon, quatre endroits posent problème. Le passage au-dessus du Pamphiot, d'abord. À l'heure actuelle, la rivière coupe la servitude derrière le restaurant "Les pieds dans l'eau". Il faut remonter et passer par la route sur quelques centaines de mètres, « *dangereux* », estime l'association le Lac pour tous, qui réclame un pont.

Un projet de passerelle existe bien. Sauf qu'il n'aurait pas vocation à prolonger la servitude. L'ouvrage servirait « *aux vélos car on souhaite développer les modes de déplacement doux* », explique l'édile.

Pas de signalétique

Idem au-dessus de la Dranse : la mairie de Thonon prévoit d'installer des passerelles à deux endroits. Pas pour la



S'il accepte d'endosser le rôle de conciliateur, le maire de Thonon, Christophe Arminjon, refuse de faire la police sur une problématique qui relève des compétences de l'État.

servitude, mais pour faciliter les transports non pollués. Objectif : réduire les voitures à l'intérieur de la ville et sécuriser les voies cyclables. Côté Port Ripaille, Christophe Arminjon botte en touche : « *Le passage est impossible, mais c'est le principe d'une marina, on ne va pas demander aux riverains de construire des ponts*. »

Reste une question épineuse, celle des riverains récalci-

trants entre Montjoux et port de Rives. « *Moi, j'ai un rôle de conciliateur mais pas de police* », autrement dit, c'est à la préfecture de faire respecter la loi. « *L'État n'assume pas ses responsabilités* », regrette Christophe Arminjon. Quant aux panneaux de signalisation réclamés par les associations pour baliser le parcours, pas question. « *Si on fait ça, on reconnaît que c'est un sentier, or c'est juste un droit de passage*. »

« Les gens ont-ils besoin de faire le tour du lac ? »

On est au bord du Léman. Il pleut et le vent balaie la figure. Les deux hommes ont donné rendez-vous dans un café du port de Séchex. Ils parlent beaucoup. Avec le cœur. « *On n'est pas des empêêcheurs* », dit l'un. « *La loi nous prive de notre terrain* », dit l'autre.

Christian Minguet et Michel Personnaz habitent tous les deux sur les rives du lac. L'un à Sciez, l'autre à Thonon. Chacun une jolie maison, avec un ponton, un bateau et une servitude qui a un peu changé leur vie.

« On en retrouve parfois sur la terrasse »

Petit à petit, ils ont vu arriver les gens sur leur propriété. « *Pas facile à vivre* », glisse Christian Minguet, pas très fort. Il a fallu accepter de laisser passer des étrangers sur ses terrains familiaux, concéder un peu de sa tranquillité, « *de son intimité* », précise Michel Personnaz.

La plupart du temps, les choses se passent bien mais parfois, la situation dérape : des passants s'installent, piquent, jettent leurs déchets sur la propriété ou



Christian Minguet et Michel Personnaz, tous les deux riverains du bord de lac, regrettent les incivilités de certains passants quand ils circulent sur leur propriété privée.

volent du mobilier de jardin. « *Certains pensent qu'ils peuvent s'installer et on les retrouve parfois sur la terrasse* », regrette Michel Personnaz.

Le problème des chiens

L'homme plaque des photos contre la table. Elles proviennent de ses caméras de surveillance. On y voit des détritus, un groupe sur son ponton et sa femme se faire malmener par un passant. On

y voit aussi des chiens, beaucoup de chiens.

« *Pour nous, le plus gros problème, ce sont les chiens en liberté. Ils courent partout et provoquent des tensions* », souffle Christian Minguet. Sur le chemin qui les ramène chez eux, les deux hommes évoquent la loi, la servitude, son intérêt. « *Est-ce que les gens ont vraiment besoin de faire le tour du lac ?* »